



Recommandation 328 (1962)¹

Avis sur la Rés 34/1962 de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux relative à la Journée de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa [Recommandation 297](#), relative à la célébration d'une Journée européenne ;

Considérant la [Résolution 34 \(1962\)](#) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, relative à cette question ;

Vu l'article 1er (b), deuxième alinéa, de la Charte de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux,

Se félicite de ce que les représentants de l'ensemble des pouvoirs locaux des pays membres, rassemblés à Strasbourg à l'occasion de la 4e Session de la Conférence, aient réaffirmé avec force leur attachement à l'institution d'une Journée européenne, et leur volonté déterminée de contribuer au succès et au plus grand rayonnement de cette Journée ;

Partage la conviction exprimée par la Conférence selon laquelle la Journée européenne ne saurait avoir les effets et le retentissement désirés qu'à la condition d'être fixée "à une seule et même date pour tous les pays européens" ;

Marque son plein accord avec l'affirmation que la date choisie doit avoir, au regard de la réalisation de l'union européenne, "une signification historique et symbolique",

Se déclare également d'accord avec les suggestions concrètes formulées par la Conférence quant aux manifestations destinées à marquer la Journée européenne ;

Souligne à ce propos l'importance du drapeau européen adopté par les gouvernements des pays membres le 8 décembre 1955, aux couleurs duquel les autorités nationales et locales de nos pays pourraient pavoiser et faire pavoiser lors de la Journée de l'Europe ;

Appuie le vœu de la Conférence selon lequel des représentants de celle-ci devraient être associés à la "Table ronde" dont la convocation par le Comité des Ministres a été préconisée par la [Recommandation 297](#) de l'Assemblée ;

Prie le Comité des Ministres de prendre toutes mesures utiles afin de parvenir à une décision positive dans les plus brefs délais possibles ;

Rappelle, à cette fin, les suggestions faites en faveur de la date du 1er mai, ou de tout autre jour de la première semaine de mai, par le groupe de travail réuni sous l'égide du comité permanent de la Conférence au mois de février 1962.

1. Discussion par l'Assemblée le 20 septembre 1962 (10e séance) (voir [Doc. 1480](#), rapport de la commission des Pouvoirs locaux). Texte adopté par l'Assemblée le 20 septembre 1962 (10e séance).

